Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (VILAINE)
EN DATE DU 3 MARS **2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants ..... : 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–II–04 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)
(Rapporteur : M. ECOLLAN)

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024-II-05 du 12 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la création de 2 Autorisations de Programme Pluriannuels pour les opérations de :

- Construction d'une cuisine centrale et réhabilitation extension du restaurant scolaire
- Extension des Ateliers Techniques

Par délibération n°2024-IX-12 du 5 novembre 2024, il a été approuvé la modification des AP/CP afin d'ajuster les montants de chaque opération.

Par délibération n°2025-II-04 du 25 mars 2025, le conseil municipal a approuvé l'état d'avancement des AP/CP et le vote de leur inscription au BP 2025.

Par délibération n°2025-VII-05 du 1er octobre 2025, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 aux AP/CP votées au budget 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'ajustement des AP/CP au budget 2026 comme suit :

Numéro et description de l'AP/ Opération	Montant de l'AP Votées 2024 initial	Nouveau montant de l'AP Modification n°1/2024	Nouveau montant de l'AP Modification n°1/2025	Nouveau montant de l'AP BP 2026	CP votés BP 2024	Crédits consommés 2024	CP 2025	Crédits consommés 2025	**CP 2026**	CP indicatifs 2027
AP2024-01 Construction cuisine centrale et réhab ext restaurant scolaire- Opération 87	4 000 000,00	5 235 000,00	5 783 000,00	6 125 000,00	790 000,00	127 892,49	1 300 000,56	567 384,24	**3 188 714,32**	2 241 008,95
AP2024-02 Extension des Ateliers Techniques - Opération 88	575 000,00	830 000,00	830 000,00	792 920,00	425 000,00	39 526,38	790 473,62	661 389,70	**92 003,92**	
TOTAL GENERAL	4 575 000,00	6 065 000,00	6 613 000,00	6 917 920,00	1 215 000,00	167 418,87	2 090 474,18	1 228 773,94	**3 280 718,24**	2 241 008,95

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_04-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications aux AP / CP liées aux projets d'investissement ci-dessus et à mandater les dépenses afférentes ;
- précise que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.